



## "Diffamation" après mon départ de l'entreprise

Par **ophelie974**, le **28/03/2012 à 12:29**

Bonjour,

Il y a de cela 1 Mois et demi, j'ai démissionné de chez mon ancien employeur pour suivre mon conjoint qui a été muté dans un autre région.

Il y a deux jours de cela, un collègue, et ami, avant tout, avec qui je suis resté en contact, a annoncé également sa démission au directeur de cette même boîte.

Lors de cet entretien, le directeur s'est permis de lui demander si nous étions encore en contact. Ce, à quoi il lui a, bien sûr, répondu "oui".

A ce moment là, et bien entendu afin que cela me soit répété, il a dit à mon collègue que j'avais je cite: "foutu la merde sur nos sites clients et parmi le personnel".

Ce qui est totalement faux!

J'ai toujours fait en sorte que cela se déroule bien que ce soit avec les clients ou que ce soit avec le personnel.

N'étant pas apprécié de ma supérieure hiérarchique qui se plaisait à me faire contrôler par le personnel que j'encadrais, à médire sur ma personne auprès de ces derniers, et ce avec toute l'hypocrisie du monde, il y a fort à penser qu'elle est rejeté des erreurs qui se soit produit après mon départ sur moi lorsqu'elle a dû se justifier auprès de la direction.

Lors de mon départ, le directeur s'était dit très satisfait du travail que j'avais fourni, qu'il n'avait rien à me reprocher (en dehors de retards) et que j'avais une très bonne conscience professionnelle.

Quoi qu'il en soit, peuvent-ils engager une quelconque procédure contre moi et comment me défendre face à ce type de diffamation?

Peuvent-ils se permettre de me "descendre" si l'une des sociétés où je postule actuellement les appelle?

Par **P.M.**, le **28/03/2012 à 16:15**

Bonjour,

Il serait étonnant que l'ancien employeur engage maintenant une procédure et je ne vois pas dans quel but...

En tout cas, a priori, il ne s'agirait pas de diffamation, éventuellement de dénonciation calomnieuse...

Normalement, l'ancien employeur n'a pas le droit de fournir des informations négatives à un nouvel employeur potentiel, après ce serait une question de preuve(s)...

Par **ophelie974**, le **29/03/2012** à **13:02**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je me sens quelque peu plus rassuré.

Je pense à présent que cela a été dit dans le but que je réagisse à ces propos pour par la suite reprocher à mon ancien collègue de communiquer sur la société avec une personne n'en faisant plus parti .

Ils cherchent à l'emmener devant les prud'hommes cependant, ils n'ont rien sur lui.

En revanche lui, il en pas mal sur eux!!

Je vous remercie encore pour votre réponse!!

Bonne journée.